



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	13	3

**OBJET : 29-1 - DCM N°29-1 -
INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -
ENTRAINEMENT - DONNEES DE
COMMANDE PUBLIQUE -
APPROBATION**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

2717/22

Certifié exécutoire compte tenu de la
publication sur le site internet,
Le 19/07/2022
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 19/07/22

Pour le Maire,

Le Maire certifie du caractère exécutoire de
cet acte



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2022

Le jeudi 7 juillet 2022 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 01/07/2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY,
Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, M. Audouin
RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Françoise THOMEL,
M. Xavier WIÏK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard
MONIER, M. Paul SASSI, M. Gerald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme
Carole BONAUT, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M.
Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL
ROPITEAU, Mme Stéphanie FICARELLA, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs
IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE,
Mme Michèle MURATORE, Mme Djahida HEMADOU, M. Michel GIRAUDET.

Procurations :

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Gerald LACOSTE,
Mme Alexia MISSANA à M. Marc ANFOSSO,
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Yves DAHAN,
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL,
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Jean LEONETTI,
Mme Marguerite BLAZY à M. Marc FOSSOUD,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
Mme Sophie NASICA à Mme Beatrix GIRARD,
Mme Nathalie GRILLI à Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN,
Mme Johanna SIMOES DA SILVA à Mme Stéphanie FICARELLA,
M. Alain BERNARD à M. Hassan EL JAZOULI,
Mme Aline ABRAVANEL à M. Michel GIRAUDET,
M. Daniel FOTI à M. Arnaud VIE

Absents : Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Matthieu GILLI, M.
François ZEMA.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Anaïs IMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e)
pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre de l'open data et du partage de données réutilisables, la Commune d'Antibes Juan Les Pins souhaite être la première ville française à fournir un corpus de données administratives sous licence Etalab, aux fins d'entraînements de réseaux neuronaux numériques (intelligence artificielle) permettant in fine une analyse de données automatique.

Il y a une absence de corpus documentaire en France qui soit libre de droit et sans contrainte commerciale, limitant la capacité des entreprises françaises à créer des emplois dans le domaine de l'IA francophone. La Commune souhaite poser les premières briques d'un tel corpus, fondé sur les documents issus des appels d'offre de la ville (documents de consultation, mais en aucun cas les réponses à appel d'offre bien évidemment). Il s'agirait d'une première au niveau national.

A cet effet, « Etalab » a conçu la « Licence Ouverte / Open License », afin de faciliter et encourager la réutilisation des données publiques mises à disposition gratuitement.

« Etalab » est un département de la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), dont les missions sont fixées par décret du 30 octobre 2019. Il coordonne la mise en œuvre de la stratégie de l'État dans le domaine de la donnée, la politique d'ouverture et de partage des données publiques (open data), en leur apportant son appui pour faciliter la diffusion et la réutilisation de leurs informations publiques. « Etalab » accompagne également les administrations dans l'usage responsable des algorithmes publics. Il contribue ainsi à ouvrir l'administration sur la société, conformément aux principes de transparence de l'action publique, de consultation et concertation, de participation citoyenne, et d'innovation co-construite.

La réutilisation des informations publiques signifie l'utilisation des données publiques par des tiers à d'autres fins que celle de la mission de service public pour laquelle les documents ont été produits ou reçus.

La « Licence Ouverte / Open License » est libre et gratuite. Elle apporte la sécurité juridique nécessaire aux producteurs et aux réutilisateurs des données publiques. Elle invite à la réutilisation la plus large en autorisant la reproduction, la redistribution, l'adaptation et l'exploitation commerciale des données. La licence met l'accent sur la transparence de la donnée et sur la qualité des sources en rendant obligatoire la mention de la paternité. Elle vise un contexte international en étant compatible avec les standards des licences Open Data développées à l'étranger (notamment ODC-BY, CC-BY 2.0).

Elle offre également une opportunité de mutualisation avec les autres données publiques pour les collectivités intéressées par l'ouverture des données publiques.

Concrètement, il s'agit pour la Commune, d'identifier les DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises) pertinents pour la création d'un corpus de base, d'appliquer la licence Etalab sur les DCE qui auront été sélectionnés, puis de les mettre à disposition et de les publier en OpenData.

Ce projet s'inscrit donc dans une logique d'ouverture et de réutilisation des données déjà initiée par la Commune et qui bénéficie en retour à l'administration. La circulation des données offre la possibilité d'en améliorer la qualité. L'accès aux données produites par d'autres administrations, et leur exploitation, permet de mener des politiques publiques plus efficaces et collaboratives.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet de libération de données administratives relatives aux marchés publics (qui auront été sélectionnés) de la Direction Logistique, dans un premier temps, puis de toute la Commune dans un second temps, sous licence Etalab ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à l'application de cette licence.

Accusé réception Sous-préfecture : 19/07/22
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20220707-751488-DE-1-1

Durée de publication du 19/07/22

au 19/09/22

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."